



Règlement de la maternelle

Base juridique

La fondation de la maternelle "Les Castors" est basée sur les statuts de l'Association des parents et amis de ladite maternelle.

Lieu

La maternelle est installée dans la commune de Cugy, Fribourg.

Objectif

L'objectif de la maternelle est de favoriser la socialisation des enfants, leur autonomie, leur créativité, leur capacité d'écoute et de concentration.

Organisation

La maternelle peut être fréquentée par tous les enfants durant les deux années qui précèdent leur entrée à l'école enfantine obligatoire, selon les critères définis par la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC). Les enfants de 2 ans révolus au 31 juillet fréquentent la maternelle un demi-jour par semaine et les enfants de 3 ans révolus au 31 juillet fréquentent la maternelle deux demi-jours par semaine. La répartition des classes et des jours s'organise par les maîtres/maîtresses maternel(le)s et le comité. Le calendrier des jours de classe correspond au calendrier de l'année scolaire du cercle scolaire de Cugy-Vesin.

Horaires

Les parents sont priés de respecter les horaires d'entrée et de sortie, soit 09h15 et 11h15 pour le matin, 13h30 et 15h30 pour l'après-midi.

Inscription et adhésion à l'association de parents

Pour inscrire l'enfant, l'adhésion à l'association de parents est obligatoire. Une finance d'inscription de Fr. 50.- par année scolaire est perçue lors du premier versement de l'écolage (une finance d'inscription par famille). L'inscription se fait au moyen du document prévu à cet effet auprès du comité de l'association. Le délai et les formalités d'inscription sont notifiés sur ledit formulaire.

Les enfants inscrits sont tenus de fréquenter régulièrement la classe, tout cas particulier est du ressort du comité.

Le parent (représentant légal) reste membre de l'association aussi longtemps que son enfant fréquente la maternelle et s'il continue à faire des versements sous forme de dons volontaires à la maternelle.

Annulation d'inscription avant la rentrée des classes

En cas de retrait de son enfant après confirmation de son entrée en classe, un montant de Fr. 50.- est dû à l'association pour les frais engendrés.

Ecolage

Le calcul de l'écolage est directement basé sur le coût d'exploitation de la maternelle. Il est recalculé d'année en année. Certaines communes octroient une subvention aux parents, les renseignements sont à demander directement au bureau communal.

Au début de l'année scolaire, les parents reçoivent 4 bulletins de versement avec les échéances au 31 octobre, 31 décembre, 28 février et 30 avril. L'écolage non payé sera encaissé sur décision du comité par voie légale.

Matériel

Les enfants apportent pour la première leçon le matériel (chaussons, tablier à longues manches en plastique de préférence) demandé par le maître/maîtresse maternel(le). La contribution aux frais de bricolage est comprise dans l'écolage.

Transport et surveillance

La maternelle n'assure ni le transport, ni l'accompagnement des enfants entre le domicile et la salle de classe.

Avant et après les heures de classe, les enfants sont sous la responsabilité des parents ou des accompagnants.

Absence

Pour éviter des soucis inutiles, le maître/maîtresse maternel(le) doit être informé(e) au plus tôt de l'éventuelle absence d'un enfant. Les absences pour cause de maladie, d'accident ou de vacances supplémentaires ne sont pas remboursées.

Retrait

Lors du retrait de la maternelle en cours d'année, les parents sont tenus d'avertir le comité au plus tôt, mais au moins un mois à l'avance. L'écolage pour le mois du départ reste néanmoins dû à l'association ainsi qu'un montant de Fr. 50.- pour les frais administratifs engendrés.

Assurances

Les assurances accidents, vol et responsabilité civile des enfants sont du ressort des parents.

Renseignements

Pour toute question d'ordre général, vous pouvez vous adresser à la présidence de l'association au auprès de la personne responsable des inscriptions.

Pour tout problème éventuel, vous pouvez demander un entretien en dehors des heures de classe au maître/maîtresse maternel(le) ou au comité.

Vesin, le 12 janvier 2024

Le comité de la Maternelle « les Castors »